

**RAPPORT DU JURY DE SELECTION DU CONCOURS RESERVE OUVERT AUX AGENTS CONTRACTUELS DES MINISTERES
SOCIAUX POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT.**

Conformément au dispositif de la loi n° 2012-631 du 3 mai 2012 dite « Sauvadet », une quatrième session du concours réservé d'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat a été ouverte au titre de l'année 2018 aux agents contractuels des ministères sociaux remplissant les conditions légales pour postuler.

Le report de l'épreuve écrite à raison d'événements météorologiques survenus dans les DOM puis en France métropolitaine a conduit le jury à s'adapter au nouveau calendrier des épreuves. Néanmoins, il a tenu à respecter le calendrier des oraux et de production de sa délibération finale. Les membres du jury doivent être remerciés pour leur effort d'adaptation. Il en va de même pour les équipes du bureau du recrutement qui ont dû également adapter les calendriers et gérer, avec les centres d'examen, les contraintes engendrées par ces reports bien involontaires, mais néanmoins dictés par un souci à la fois d'équité et d'égal accès à tous les candidats aux lieux d'examen.

- I- Admissibilité –

A – Eléments chiffrés.

La DRH en lien avec les services RH des services déconcentrés, des agences régionales de santé et des opérateurs, a identifié 650 personnels potentiellement éligibles. 160 postes ont été ouverts pour la session de ce concours réservé.

Le jury a corrigé, en double correction, 105 copies rendues au terme de l'épreuve unique d'admissibilité.

A l'issue de ce travail de corrections et lors de la réunion du jury appelé à dresser la liste des candidats admissibles, il a été décidé que 8 copies feraient l'objet d'une nouvelle correction compte-tenu d'une différence d'appréciation du binôme de correction. Un autre binôme a pris en charge ces copies.

L'admissibilité a été prononcée pour 78 des 105 candidats, soit 74 % des candidats ayant concouru. Il s'agit là d'un taux élevé pour un concours, démontrant que le jury n'a pas cherché à éliminer de candidats mais a dû prendre en compte le fait que des copies aient été incomplètes ou au contenu très insuffisant, ne lui permettant pas d'attribuer une note à la moyenne.

Comme lors des sessions précédentes, cinq questions étaient proposées pour cette épreuve unique dite à réponses courtes. Les trois premiers sujets devaient être obligatoirement traités. Les candidats avaient ensuite le choix de traiter la question 4 ou la question 5.

L'épreuve a combiné l'ensemble des exercices permis par l'arrêté d'organisation du 9 janvier 2013 aux termes duquel : « L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle. »

Les derniers candidats admissibles ont obtenu une note de 11/20.

B – Appréciation du jury sur l'épreuve d'admissibilité.

Le nombre de candidats étant inférieur au nombre de postes ouverts, la sélection par élimination ne se posait pas. Le jury a donc décidé de pourvoir le maximum de postes possibles sur le seul critère d'un niveau satisfaisant, soit au moins égal à la moyenne.

L'appréciation portée par le jury sur les travaux remis a porté sur la maîtrise par le candidat de l'exercice de rédaction, s'il savait structurer ses réponses, comprenait et savait répondre à la commande, était dans une posture de cadre A ; de ce point de vue trois exercices étaient importants :

- la faculté de répondre à une question de positionnement, qualité attendue d'un cadre A, amené dans son parcours à encadrer des équipes.
- la capacité de synthèse en produisant des éléments de langage à partir d'un mini dossier, exercice que tout attaché est conduit à réaliser dans sa carrière,
- la capacité à répondre aux instructions données.

Sur le premier point, le jury a pu constater que peu de candidats s'étaient positionnés en qualité d'encadrants et à la question de savoir comment répondre à un agent venant se plaindre de ses primes, la plupart des candidats se sont contentés de réciter un cours sur la discrimination.

Sur le deuxième point, l'exercice de mise en situation a été plutôt réussi par une majorité de candidats.

De même, la consigne tendant à traiter obligatoirement les trois premiers sujets et l'un des deux suivants au choix a été respectée, à une ou deux exceptions près. Mais, en revanche, des candidats ont eu du mal à s'adapter au format requis de réponses et ont systématiquement adopté une réponse de cours alors que la première question et la mise en situation nécessitaient un autre traitement, tant sur le fond que sur la forme.

Le jury tient à rappeler que même s'agissant d'un concours réservé, il s'agit de permettre l'accès à un corps d'encadrement dont les membres doivent maîtriser un certain nombre de savoirs mais aussi de savoir-faire.

Les questions posées appelaient peu de mobilisation de connaissances théoriques mais plutôt des qualités de réflexion et une certaine curiosité pour les sujets d'actualité. L'ensemble des éléments de réponse étaient en effet disponibles via les outils de communication ministérielle et le portail Paco. Là encore, ce qui était attendu était moins un exposé des connaissances, au demeurant peu compatible avec le format de l'épreuve, que la démonstration d'un certain nombre de qualités rédactionnelles, d'organisation des réponses et d'adéquation à la commande passée ou à la situation proposée.

Au demeurant, le jury a pu observer que la très grande majorité des candidats disposaient des éléments de réponse sur le fond sur chacun des sujets pris dans l'actualité ministérielle et dont ils avaient connaissance.

II - Admission.

A) Déroulé de l'épreuve

Le jury s'est scindé en deux sous-jurys composé de trois personnes. La présidente ne pouvant interroger les candidats a néanmoins pu observer et coordonner le fonctionnement des deux sous-jurys dès le premier jour de l'épreuve d'entretien.

Chaque membre de jury a été désigné comme rapporteur du dossier RAEP remis par les candidats. Il en a pris connaissance avant l'entretien et en a dégagé les éléments marquants.

L'entretien de 30 minutes a été organisé de la manière suivante :

- accueil du candidat par le membre rapporteur et rappel du déroulement de l'épreuve ;
- exposé de 10 minutes maximum du candidat à partir de son dossier RAEP ;
- premières questions posées par le membre du jury, rapporteur du dossier RAEP au sein du jury, prenant appui sur ce dossier et l'exposé du candidat ;
- questions des autres membres de jury sur l'univers administratif dans lequel évolue le candidat et questions dites d'ouverture sur les connaissances institutionnelles et administratives.

Le jury a ensuite disposé de dix minutes pour « débriefing » l'entretien et débattre d'une note, à ce stade non définitive.

Les notes finales attribuées ont été débattues lors de la délibération du jury.

77 candidats se sont présentés.

B) Appréciation du jury sur l'épreuve d'entretien.

La très grande majorité des candidats, visiblement bien préparés à cet entretien, a respecté la durée imposée de présentation du parcours et de l'expérience professionnelle.

Pour la suite de l'entretien, la question à laquelle le jury était invité à répondre était de savoir si le candidat était dans une posture d'attaché, cadre A, et pouvait être recruté comme tel dans le corps et apte à y dérouler une carrière.

Le jury a pu observer que des agents très spécialisés dans leur domaine et recrutés en qualité de contractuels à ce titre, ne parvenaient pas à s'extraire de cette technicité. Les connaissances administratives de base ou la maîtrise de l'environnement professionnel faisaient défaut. Il est donc à craindre que leur évolution de carrière dans le corps soit difficile en dehors de leur « spécialité » et indépendamment de leurs qualités professionnelles dans leur domaine de technicité, dont le jury n'avait pas à apprécier la maîtrise.

En effet, il semble important de souligner que ce qui était demandé au jury n'était pas d'apprécier les savoir-faire dans l'exercice de leur activité professionnelle des candidats, objet d'un autre type d'évaluation par leur hiérarchie, mais bien de vérifier les aptitudes à traiter les missions dévolues aux attachés dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements des ministères sociaux et au-delà.

Le jury s'est attaché à vérifier que la posture du candidat était idoine pour un futur cadre A. Ainsi le fait pour quelques candidats très refermés sur leur métier actuel de n'avoir pas réussi à convaincre le jury de leur capacité à se projeter dans le cadre des fonctions dévolues à un attaché d'administration de l'Etat n'a pas pour objet et ne saurait avoir pour effet de remettre en question les contrats dont ils sont par ailleurs titulaires.

Le jury tient à souligner, même si cela a été marginal, la désinvolture de certains (rares) candidats à son égard. Ces faiblesses ont desservi les candidats et notamment chez certains la posture provocatrice ou le ton péremptoire des réponses, un langage non verbal inapproprié (soupirs, yeux au ciel..), donnant parfois le sentiment que le jury devait proposer la titularisation de tous les candidats inscrits dès lors que leur nombre était inférieur aux postes ouverts. Cette attitude démontre une totale incompréhension de l'importance du rôle du jury perçu comme une chambre d'enregistrement.

La difficulté à maîtriser la prise de parole face à un jury qui a pratiqué la bienveillance sans objectif d'élimination doit également être signalée.

Après délibération, à l'issue des auditions, le vendredi 8 juin en fin d'après-midi, le jury a remis au bureau du recrutement de la DRH une liste de 68 personnes, dont la titularisation était proposée à la ministre, représentant 88 % des 77 candidats auditionnés. Après vérification des identifiants des candidats avec la liste du jury et accord de la présidente, la liste des personnes proposées à la ministre en vue de leur titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat a été rendue publique le lundi 11 juin.

Fait à Paris le 6 juillet 2018

La présidente du jury

